



# une nouvelle contractualisation avec les EPCI

## Passer de l'aménagement au développement des territoires

construire un développement juste et  
équilibré de nos territoires

# Un cadre contractuel renouvelé

Une double contractualisation

Contractualisation à  
l'échelle du **canton**

Contractualisation à  
l'échelle de **l'EPCI**

Contrats de projets  
communaux

Contrats de projets  
territoriaux

## Les enjeux de la contractualisation avec les EPCI

- Donner toute sa place à l'échelon intercommunal
- Positionner le **couple EPCI/département** comme un atout dans la stratégie de développement du territoire
- Accompagner les EPCI dans la mise en œuvre de leur projet de territoire
- Permettre un **développement économique** des territoires
- Jouer le rôle de la proximité et de l'équité territoriale en permettant l'accès pour tous aux **services et équipement de base**

➔ AMENAGEMENT - ATTRACTIVITE – DEVELOPPEMENT

# Les principes de la contractualisation

- Les nouveaux contrats **intégreront toutes les aides** du CD vers l'EPCI
- Prise en compte des nouveaux **schémas départementaux** dans la définition des projets

*Exemples de schémas :*

- *Schéma départemental de l'immobilier d'entreprise et des villages d'artisans*
- *Schéma départemental de l'assainissement*
- *Schéma départemental des maisons de santé*
- *Schéma départemental de développement des bourgs centres*
- ...
- **Priorité à l'accompagnement de projets structurants**

## Les projets structurants prioritaires

- L'immobilier d'entreprises
- Le foncier agricole et naturel
- Les maisons de santé
- Les équipements culturels et sportifs
- Les équipements jeunesse – enfance
- Le patrimoine et l'habitat
- Les équipements relatifs à la politique de l'eau
- Les équipements touristiques
- Les infrastructures (traverses, bourgs...)

# Les instances de concertation et de contractualisation

- **La réunion intercommunale de projets**
  - Mettre en exergue les enjeux et les priorités du territoire
  - Recenser les projets
  - Définir une priorité de programmation pluriannuelle
- **La conférence départementale des territoires**
  - Indique les grandes orientations et les potentialités d'actions apportés par le département
  - Peut se réunir sur des thématiques précises

# Les modalités d'application du contrat

<b>Le périmètre du contrat</b>	Territoire couvert par l'EPCI à fiscalité propre
<b>Nature des bénéficiaires</b>	L'EPCI, Les syndicats intercommunaux agissant pour des compétences transférées.
<b>Durée du contrat</b>	2016 – 2020
<b>Nature des dépenses éligibles</b>	Dépenses d'investissement

# Les dotations financières

ENVELOPPE DÉPARTEMENTALE 2016-2020

82 000 000 €



Enveloppe à destination des Contrats de  
projets communaux et des Contrats de  
Projets Territoriaux avec les ECPI

77 000 000 €



Projets  
spécifiques  
d'envergure  
départementale

5 000 000 €



Contrats de projets  
communaux  
46 600 000 €



Contrats de projets  
territoriaux (EPCI)  
30 400 000 €



# Les critères de répartition de l'enveloppe

- Répondre aux enjeux de solidarités territoriales
- 3 critères :
  - La richesse des territoires : 40 %
  - La population : 40 %
  - Le CIF : 20 %

# Les conditions d'éligibilité

- Des dépenses d'investissement
- Des opérations qui portent en priorité sur des projets d'équipements structurants
- Des seuils minimaux de recevabilité :
  - 70 000 € HT pour les communautés de communes ;
  - 150 000 € HT pour les communautés d'agglomération.

**Exceptions** pour les études préalables à la réalisation d'un équipement qui concernent :

- La 1<sup>ère</sup> mise en place d'un PLUI ou d'un SCOT ;
- Les études relatives à des programmes d'habitat ;
- Les études relatives aux programmes des Monuments Historiques

# Les taux d'intervention

- Taux d'intervention variable et plafonné à **25 %** ;
- Bonification **bourg-centre** : + 5 % pour équipement de centralité ou intérêt intercommunal grâce à la fongibilité des 2 contrats :

contrat communal + contrat EPCI = **30 %** de subvention départementale

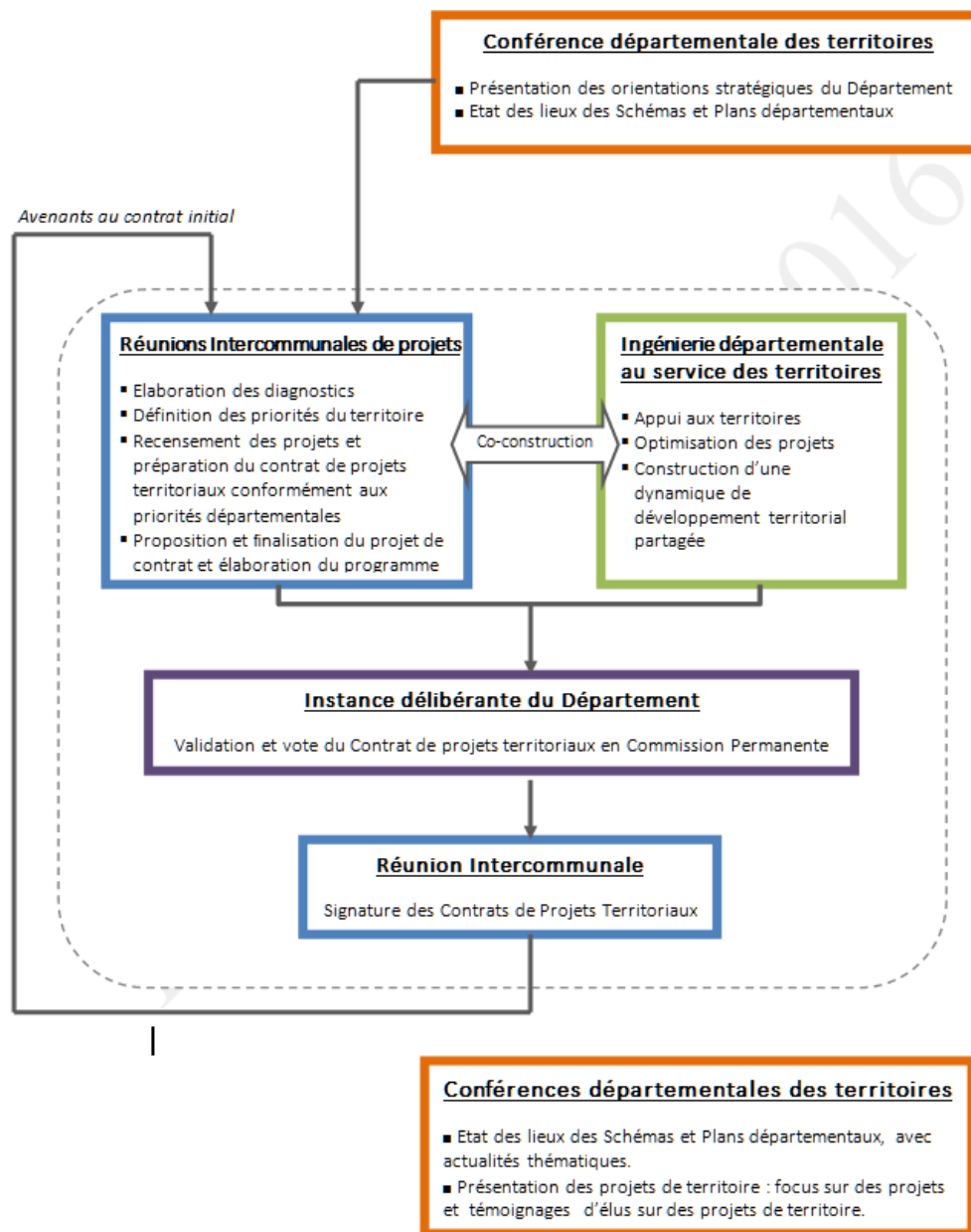
- Bonification équipements structurants dans les **territoires les plus fragiles**
- Bonification pour les opérations **politique de la ville** : + 10 % grâce à la fongibilité des 2 contrats :

contrat communal + contrat EPCI = **35 %** de subvention départementale

# Les conditions d'éligibilité

- Au moins une opération à vocation **économique** dans le contrat initial ;
- Travail de concertation et de réflexion sur la promotion du territoire avec les OT et le CDT pour les opérations à vocation **touristique** ;
- Prise en charge du **réflexe fourreau** dans les opérations d'aménagement de bourg et de traverses ;
- Prise en compte du **développement durable** ;
- Chercher à intégrer des **clauses d'insertion** pour les opérations de plus de 300 000 €.

# La contractualisation en schéma



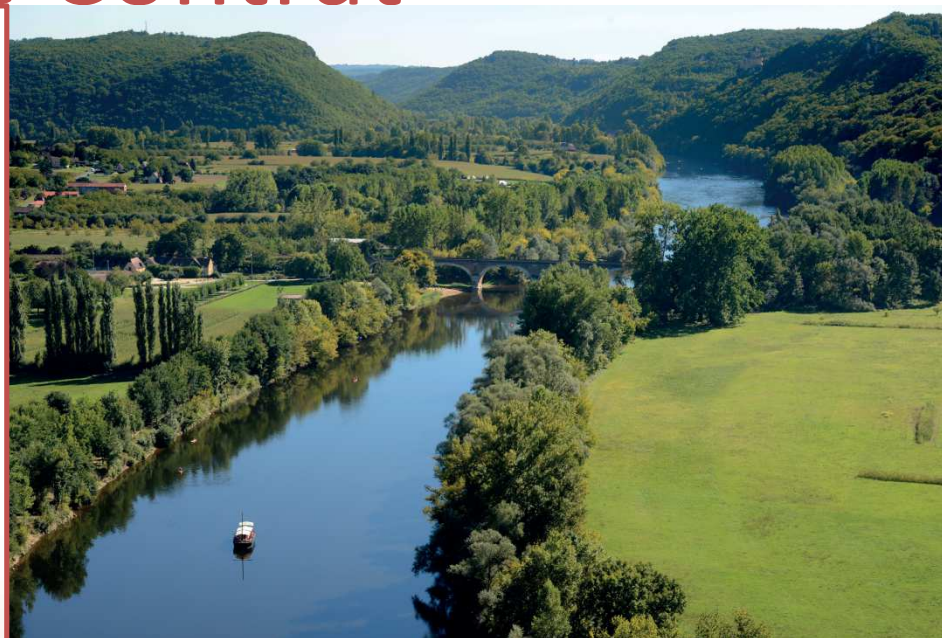
# VOS PROJETS....

- Procédure spécifique de dépôt dématérialisée  
<http://www.dordogne.fr>
- Rubrique service en ligne
- Utilisation de cette plateforme avec attribution d'une clé d'accès unique (communiquée par courrier à l'attention de toutes les collectivités communes, intercommunalités et agglomérations)
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, seuls les projets déposés sous cette forme feront l'objet d'une instruction

# Le Contrat

## 3 parties

- **Les modalités d'application**
- **Le diagnostic de territoire**
  - Forces et faiblesses ;
  - Enjeux et axes prioritaires ;
  - Définition et priorisation des projets à financer.
- **Le contrat de projet**
  - L'enveloppe ;
  - Les actions ;
  - Les conditions financières.



LE DÉPARTEMENT  
AU SERVICE DES TERRITOIRES

CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX 2016-2020

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE...**